

Paris, le 01/05/2022

## Flash Info

### Revalorisation du montant des astreintes

Un arrêté du 26 avril 2022 revalorise le montant des astreintes fixé par l'arrêté du 28 décembre 2001 :

**Au sein de l'administration pénitentiaire :**

Type d'astreinte	Ancien montant	Nouveau montant
Astreinte hebdomadaire du lundi matin au lundi suivant	110 euros	<b>150 euros</b>
Astreinte de samedi et dimanche	60 euros	<b>100 euros</b>
Astreinte de jour férié	30 euros	<b>50 euros</b>
Astreinte fractionnée en semaine, en dehors des heures normales de service	15 euros	<b>20 euros</b>

Les personnels de surveillance sont quant à eux soumis à l'application du décret du 9 avril 1998 fixant le régime d'indemnisation des astreintes et interventions de nuit effectuées par le personnel de surveillance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Au sein de l'administration centrale :

Type d'astreinte	Ancien montant	Nouveau montant
Astreinte de samedi et dimanche	80 euros	100 euros
Astreinte un samedi, un dimanche ou un jour férié	40 euros	50 euros
Astreinte de semaine du lundi au vendredi inclus	50 euros	50 euros

Ces nouvelles dispositions entrent **en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Le SNEPAP-FSU salue cette valorisation des astreintes attendue de longue date.**

**Le SNEPAP-FSU demande par ailleurs à l'administration de régulariser la situation des agents ayant effectué des astreintes entre janvier et fin avril 2022, pour tenir compte de cette revalorisation.**

**Nous invitons les agents concernés à se tourner vers leur service RH local et, en cas de difficulté particulière, à nous contacter.**